

Pour rappel nous proposons 2 modèles qui vont de 20 m² à 36 m² avec une volumétrie rectangulaire et une toiture terrasse. Option toiture végétalisée possible.

Le modèle Woodyloft 20m² une simple **déclaration de travaux** en mairie et non un [permis de construire](#). Le délai d'instruction est donc de **un mois maximum** le temps que la mairie de votre commune étudie et accepte votre dossier. Si vous n'avez aucune nouvelle à la fin de ce délai légal, votre dossier est considéré comme validé.

Le modèle Woodyloft 36m² nécessite par contre un **permis de construire**. Le délai d'instruction est donc de **deux à trois mois** en fonction de la mairie de votre commune, le temps que l'instructeur responsable de votre dossier l'étudie et le valide.

J'imagine que vous commencez à trouver cela **trop complexe et rébarbatif ?** Ne vous inquiétez pas, nous sommes là pour que **chaque bureau ou studio soit accepté** par la mairie concernée du premier coup. En effet, cette **prestation est comprise dans le prix global de votre extension bois Woodyloft**. Nous nous occupons d'étudier votre projet, déposer votre dossier en mairie et suivre l'avancement de l'instruction jusqu'à sa validation. Vous n'avez donc rien à faire !

Aussi, lors de l'étude de votre dossier, **nous nous devons de vous informer** quant à la compatibilité du bureau ou le studio souhaité avec le **plan local de l'urbanisme de votre commune (PLU)**. Nous mettons un point d'honneur à étudier scrupuleusement chaque projet en apportant des solutions cohérentes avec la réglementation de votre commune et/ou de votre lotissement.

Enfin, il se peut que les bureaux ou studios Woodyloft ne puissent pas être installés chez vous suite à des exigences intransigeante de votre commune : terrain non constructible, limitation de la surface d'implantation totale (existant + projet), problème liés aux limites de propriété, etc.

Pour résumer, chaque projet de studios de jardin fait l'objet d'une **étude précise réalisée par notre équipe** avant le dépôt en mairie du dossier de déclaration de travaux ou du permis de construire. Nous suivons également l'instruction jusqu'à sa validation **sans que cela n'implique de plus-value à votre extension**. Pour faire simple, vous n'avez rien à faire, simplement compléter et signer les

documents CERFA du dossier administratif. **Nous nous chargeons de tout !**